Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

1. En quoi consistent les subventions pour l'amélioration de la qualité du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants?

Il s'agit de subventions ponctuelles qui découlent de l'accord conclu entre le Manitoba et le Canada dans le cadre du programme fédéral pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Elles bénéficient d'investissements provinciaux et visent à appuyer les principes de qualité, d'inclusivité et de durabilité.

Les subventions pour l'amélioration de la qualité offrent aux fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba la souplesse nécessaire leur permettant d'appliquer le financement en fonction des besoins prioritaires. Elles contribuent ainsi à bâtir un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants plus solide et mieux adapté pour l'avenir.

2. Quels sont les volets de financement ponctuel liés aux subventions pour l'amélioration de la qualité, et quels sont leurs critères d'admissibilité?

Tous les fournisseurs autorisés de services de garde familiaux et collectifs à domicile sont admissibles aux volets de financement qui sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le montant maximal des subventions sera fourni à l'endroit indiqué.

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants	Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion	Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste
Montant : 875 \$ par place autorisée	Montant : 500 \$ par place autorisée	Montant: montant complémentaire ponctuel de 500 \$ au titre des cotisations au REER
Objectif: apporter des améliorations à l'infrastructure, à l'équipement et au matériel des services de garde à domicile qui permettront d'offrir: - des environnements d'apprentissage sains et sécuritaires; - de riches expériences d'apprentissage pour les enfants;	Objectif: améliorer l'expérience des enfants grâce à un programme d'apprentissage enrichi, ancré dans les principes d'inclusion et de diversité, afin que: - tous les enfants développent un sentiment d'appartenance et la capacité de participer de façon significative au programme; - les enfants et le personnel s'épanouissent dans un	Objectif: reconnaître le travail des titulaires d'une licence de services de garde à domicile pour leur dévouement envers le secteur des services de garde, en leur accordant un montant complémentaire au titre des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

- des milieux de travail qui soutiennent le personnel;	environnement conçu pour répondre à leurs besoins.	
- des espaces accueillants pour les familles.		
Période de couverture pour les dépenses admissibles : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025		Selon les cotisations des titulaires d'une licence de services de garde à domicile pour l'année d'imposition 2022.

3. Existe-t-il un formulaire de demande relatif aux subventions pour l'amélioration de la qualité?

Non, il n'y a pas de formulaire de demande à présenter. Toutefois,

- la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste sera fournie à tous les titulaires d'une licence de services de garde à domicile qui soumettent au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, au plus tard le 15 mars 2023, les relevés de leur cotisation au REER pour 2022 aux fins de remboursement;
- la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion exigent que les fournisseurs de services de garde à domicile acceptent ou refusent chacune de ces deux subventions au moyen du processus de demande de mise à jour de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui est décrit à la question 4.

4. Quel est le processus pour accepter ou refuser les différents volets de financement par subvention?

Le processus d'acceptation ou de refus des subventions sera disponible à compter du 27 février 2023 au moyen de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, et ce, pour la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion.

Les fournisseurs de services à domicile <u>ne seront pas</u> tenus d'accepter ou refuser la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste dans l'outil, car elle sera versée à tous les titulaires d'une licence de services de garde à domicile qui auront remis au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, au plus tard le 15 mars 2023, les relevés de leur cotisation au REER pour 2022 aux fins de remboursement.

Pour confirmer l'acceptation de la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et de la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion :

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

- connectez-vous au profil de mise à jour de votre établissement à partir du courriel hebdomadaire de l'outil Recherche de services de garde d'enfants, qui sera envoyé aux établissements chaque lundi à compter du 27 février 2023;
- o faites défiler la page jusqu'à la partie intitulée Subventions pour l'amélioration de la qualité:
- passez en revue les « lignes directrices » pour chaque volet de subvention ainsi que les modalités d'acceptation;
- o après avoir lu toute l'information fournie, vous serez en mesure de sélectionner la ou les subventions que vous souhaitez accepter ou refuser;
- après avoir sauvegardé votre décision d'accepter ou de refuser chacun des volets de subvention, cette partie des subventions n'apparaîtra plus lors de vos mises à jour hebdomadaires subséquentes;
- la date limite pour accepter ou refuser chaque volet de subvention est le 13 mars 2023.

5. Que se passe-t-il si je ne respecte pas la date limite?

Pour permettre le traitement efficace des paiements, il est nécessaire que vous ayez indiqué si vous acceptez ou refusez la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion dans l'outil Recherche de services de garde d'enfants, au plus tard le 13 mars 2023.

Aux fins de remboursement lié à la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste, les relevés de cotisation au REER pour 2022 doivent être remis d'ici le 15 mars 2023.

6. Comment vais-je savoir le montant du financement que recevra mon établissement?

À moins qu'une subvention ait été refusée, tous les établissements admissibles peuvent s'attendre à recevoir le montant maximal pour chacune des subventions en un seul paiement forfaitaire. Une lettre de financement et un bulletin de paiement seront distribués aux établissements afin de fournir une ventilation du financement pour la ou les subventions acceptées.

7. Quels sont, pour les services de garde à domicile, les échéanciers liés aux subventions pour l'amélioration de la qualité?

Date	Activité
27 février 2023	L'option d'accepter ou de refuser la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion est fournie dans le cadre de la demande de mise à jour hebdomadaire au moyen de l'outil Recherche de services de garde d'enfants.
13 mars 2023	Date limite pour accepter ou refuser la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion en remplissant la demande de mise à jour hebdomadaire de l'outil Recherche de services de garde d'enfants.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

15 mars 2023	Date limite à laquelle les fournisseurs de services de garde à domicile doivent remettre leurs relevés de cotisation au REER pour 2022 au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants aux fins de remboursement lié à la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste.		
Du 17 mars au 14 avril 2023	Le service des finances du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants commencera à traiter les paiements et versera les fonds sous la forme d'une subvention unique et d'une prestation.		
31 octobre 2023	Le rapport provisoire doit être remis au Programme pour toutes les dépenses liées aux subventions au cours de la période du 1er avril 2022 au 30 septembre 2023.		
30 septembre 2024	Première mise à jour de situation : les établissements qui n'ont pas fourmi de rapport final devront fournir soit un rapport de miparcours, soit un rapport final.		
31 janvier 2025	Deuxième mise à jour de situation : les établissements qui n'ont pas fourmi de rapport final devront fournir soit un rapport de miparcours, soit un rapport final.		
30 avril 2025	Le rapport final doit être remis au Programme pour toutes les dépenses liées aux subventions au cours de la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025.		

DÉPENSES ADMISSIBLES OU NON ADMISSIBLES

8. Quels types de dépenses sont admissibles dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité?

Les subventions pour l'amélioration de la qualité ont pour objectif de permettre aux services de garde à domicile autorisés d'investir dans leurs programmes et leur propre perfectionnement professionnel, dans le but d'accroître la qualité des services de garde. Les critères ont été élaborés de façon à offrir la souplesse nécessaire, permettant aux fournisseurs de services de garde à domicile d'investir dans des éléments adaptés à leurs propres besoins.

- Une liste des dépenses admissibles est incluse dans les <u>lignes directrices</u> pour chaque volet de subvention, et les dépenses générales comprennent le perfectionnement professionnel, l'équipement et le matériel, et les coûts de petits travaux de construction.
- Il pourrait être envisagé que des établissements collaborent à des initiatives, par exemple en matière de perfectionnement professionnel, de façon à en accroître le financement.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

9. Puis-je soumettre des dépenses antérieures pour obtenir un remboursement?

- 10. Oui, vous pouvez soumettre vos dépenses pour :
 - tous les achats admissibles effectués précédemment entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023;
 - tous les achats admissibles effectués entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2025.

11. Puis-je combiner des fonds provenant de plus d'une subvention?

Pour permettre des achats plus importants ou financer entièrement un projet de plus grande envergure, vous pouvez combiner les volets de financement approuvés. Par exemple, s'il s'agit d'aménager une salle de bain accessible en fauteuil roulant, vous pouvez combiner les fonds de la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion avec les fonds de la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants. Votre rapport financier doit clairement indiquer les dépenses attribuées à chaque subvention.

12. Ces subventions sont-elles considérées comme un revenu gagné à la fin de l'année d'imposition?

Veuillez consulter un comptable ou un analyste financier externe pour déterminer l'incidence de ces subventions sur votre entreprise. En général, seule la partie d'une subvention utilisée pour les dépenses admissibles peut être considérée comme un revenu gagné, auquel cas ces mêmes dépenses compenseront le revenu gagné, ce qui se traduira par un revenu imposable net de zéro. À la fin de l'exercice, tout solde du revenu non gagné doit être présenté dans le bilan à titre de revenu différé ou de somme due au Manitoba.

13. Les achats d'articles usagés sont-ils admissibles aux subventions pour l'amélioration de la qualité?

Oui, les achats d'articles usagés de qualité sont admissibles s'ils correspondent aux critères d'admissibilité. Il faut conserver un reçu détaillé comprenant la description de l'article, le coût, le nom et l'adresse du vendeur (entreprise ou personne) ainsi que des coordonnées (courriel ou numéro de téléphone).

14. Puis-je dépenser la subvention pour payer des frais administratifs?

Jusqu'à 10 % du financement total peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs liés à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs subventions. Les frais administratifs peuvent inclure les frais d'audit engagés relativement au financement obtenu.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

15. Puis-je déclarer 10 % du financement total pour couvrir les frais administratifs sans indiquer de dépenses précises?

Oui, vous pouvez déclarer jusqu'à 10 % du montant total de la subvention au titre des frais administratifs dans votre rapport sans fournir de ventilation détaillée.

16. Quelles dépenses <u>ne sont pas admissibles</u> dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité?

- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2022
- Dépenses engagées après le 31 mars 2025
- Dépenses couvertes par une autre source de financement par subvention
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou rémunération du personnel non précisés dans les lignes directrices des subventions
- Adhésion du personnel ou de la garderie à un groupe professionnel
- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- Dépenses régulières liées au programme, comme le coût des aliments
- Achats ne procurant aucun avantage au personnel ou aux enfants
- Dépenses d'entreprise récurrentes comme les frais d'abonnement à un logiciel de comptabilité, à un logiciel de gestion de la garde d'enfants, à Internet, aux téléphones cellulaires
- Tout ce qui ne figure pas sur la liste des articles admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable du Ministère

17. Le Ministère recouvrera-t-il les fonds non utilisés d'une subvention?

On s'attend à ce que toutes les subventions acceptées et versées aux établissements soient utilisées pour couvrir les dépenses admissibles d'ici le 31 mars 2025.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

18. Quels sont les types de rapports qui doivent être remis pour la ou les subventions?

Tous les établissements devront fournir au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants un **rapport final** indiquant la totalité des dépenses effectuées au titre des subventions et correspondant à l'objectif visé. Vous pouvez fournir votre rapport final dès que vous avez entièrement dépensé les fonds. Il n'est pas nécessaire de rédiger des rapports provisoires ou de mise à jour de situation si vous avez rédigé votre rapport final.

Le rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité compte trois parties. La première partie demande des renseignements généraux, tandis que les deux autres portent sur chacune des subventions.

a. Renseignements sur l'établissement

Comprend les parties suivantes :

- Renseignements sur l'établissement
- Renseignements sur les subventions
 Veuillez indiquer quelles subventions votre établissement a reçues et quels en étaient les montants.

b. <u>Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants – Rapport financier</u>

Veuillez remplir les parties intitulées : Dépenses et Données

c. Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion – Rapport financier

Veuillez remplir les parties intitulées : Dépenses et Données

Le rapport financier relatif à la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et des environnements des jeunes enfants et à la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion contient deux parties :

Dépenses

- À l'aide du menu déroulant, sélectionnez la catégorie de chaque dépense. Sous la partie Description, indiquez l'élément ou la catégorie en particulier, puis indiquez la somme dépensée dans la partie Montant.
- Cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » pour chaque élément supplémentaire, jusqu'à ce que tous les éléments soient saisis. En cas d'erreur, vous pouvez supprimer le dernier élément inscrit.
- o Le montant total est calculé automatiquement.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

Données

- o On y trouve deux sous-parties : données quantitatives et données qualitatives.
- La sous-partie données quantitatives comprend des questions concernant :
 - le nombre d'enfants dans l'établissement qui bénéficient de chaque subvention, répartis entre les enfants en bas âge, les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire;
 - le nombre de membres du personnel qui bénéficient des modifications de l'espace ou du perfectionnement professionnel;
 - les stratégies de recrutement;
 - le nombre de membres du personnel qui reçoivent une prime à long terme.
- Dans la sous-partie données qualitatives, l'établissement est invité à expliquer dans ses propres mots quelles sont les retombées du financement.

19. Quand le rapport de mi-parcours et le rapport final doivent-ils être remis?

Afin de garantir le respect des exigences en matière de rapports, les établissements qui n'ont pas fourni de rapport final <u>devront présenter</u> soit un rapport de mi-parcours (si les fonds n'ont pas été entièrement dépensés), soit un rapport final (si les fonds ont été entièrement dépensés) aux dates suivantes :

Première mise à jour de situation	30 septembre 2024	Les établissements doivent fournir soit un rapport de mi-parcours, soit un rapport final.
Deuxième mise à jour de situation	31 janvier 2025	Les établissements doivent fournir soit un rapport de mi-parcours, soit un rapport final.
Dernière date limite	30 avril 2025	Tous les établissements doivent fournir un rapport final indiquant l'intégralité des dépenses effectuées au titre des subventions (s'il n'a pas déjà été fourni).

Vous pouvez fournir un rapport final à tout moment, une fois que vous avez dépensé tous les fonds. Vous devez fournir des mises à jour de situation si vous n'avez pas encore dépensé tous les fonds.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

- Tous les rapports finaux doivent être remis au plus tard le 30 avril 2025. Il n'y aura pas de prolongation. Le rapport final comprend :
 - 1) la partie Dépenses remplie pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 (ces dépenses doivent aussi inclure celles qui figurent dans tout rapport de mi-parcours fourni antérieurement, le cas échéant):
 - 2) la partie Données remplie pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025. Cela comprend les données quantitatives et qualitatives, qui indiquent quelles sont les retombées du financement sur la qualité de votre programme.
 - Les données recueillies dans le rapport final sont cumulatives. Elles devraient donc correspondre à la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.
- 20. Comment puis-je accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité?

Pour accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site attende l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site au l'accéder au rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, visitez le site au l'accéder au l'accéder au l'accèder au l'accèder

21. Dois-je annexer mes reçus à mon rapport final?

Il n'est pas nécessaire d'annexer au rapport final les reçus pour les achats effectués à l'aide des subventions. Vous devez cependant les conserver à des fins d'examen par l'Agence du revenu du Canada, par l'auditeur ou le commis comptable de l'établissement ou par Apprentissage et garde des jeunes enfants.

22. Quelles sont les exigences en matière de rapports pour les fournisseurs de services de garde à domicile qui reçoivent la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste?

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants traitera et fera le suivi des paiements complémentaires aux REER versés aux fournisseurs de services de garde en milieu familial ou collectif.

Foire aux questions

Circulaire nº ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

23. Y a-t-il des ressources qui peuvent me servir de guide tout au long du processus décisionnel?

Les ressources suivantes pourraient vous être utiles :

- Publications du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants https://www.gov.mb.ca/education/childcare/resources/publications.fr.html
 - o Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies familiales et collectives
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies pour enfants en bas âge
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies d'enfants d'âge préscolaire
 - Liste du matériel et de l'équipement à prévoir dans les garderies d'enfants d'âge scolaire
 - Des résultats précoces : Cadre d'élaboration d'un curriculum des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba pour les services de garde préscolaires et les prématernelles
 - Des résultats précoces : Cadre des curriculums d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba pour les programmes destinés aux enfants en bas âge
- Ressources du ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance
 - éducation en matière de diversité –
 https://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/diversite/index.html
 - Mamàhtawisiwin : Les merveilles de notre héritage –
 https://www.edu.gov.mb.ca/eea/docs/mamahtawisiwin fr.pdf
 - Mamàhtawisiwin : Les merveilles de notre héritage Outils de réflexion, de planification et d'établissement de rapports https://www.edu.gov.mb.ca/dga/docs/mamahtawisiwin_tools_fr.pdf
- Indigenous Early Care and Education Understandings and Perspectives (en anglais seulement)
 - o https://worldforumfoundation.org/wp-content/uploads/2020/07/2020-03-12-FS-WFF-IPAG-Indigenous-Early-Care-Resources-FINAL-Web.pdf
- Autres ressources
 - o Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains www.AccessibilityMB.ca
 - Ressources et perfectionnement professionnel de la Manitoba Child Care Association https://mccahouse.org/

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde à domicile) Foire aux questions Circulaire n° ELCC-2023-02 (r2) Les révisions depuis la dernière version sont surlignées

24. J'ai lu la Foire aux questions, mais j'aurais une autre question. Avec qui puis-je communiquer?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, y compris en ce qui concerne les volets de financement et les lignes directrices, sur le site Web du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à l'adresse www.manitoba.ca/education/childcare/centres homeproviders/providers resources/grants.fr.ht ml.

Pour toute autre demande de renseignements, envoyez un courriel à **ELCC- Quality@gov.mb.ca** en inscrivant « **Subventions pour l'amélioration de la qualité** » **dans le champ** « **objet** », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde d'enfants au 204 945-0776 ou au numéro sans frais 1 888 213-4754.